

Inondations : la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs rappellent les efforts engagés grâce à la Taxe GEMAPI

Communiqué de presse
Jeudi 19 février 2026

Lors d'un déplacement en Gironde dans un contexte de crues, la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat a déclaré que « beaucoup de collectivités n'utilisent pas au maximum » la taxe GEMAPI pour financer l'entretien des digues.

Le Président de la Métropole du Grand Paris, également Président de l'EPTB Seine Grands Lacs, souhaite rappeler que depuis que la Métropole exerce la compétence GEMAPI, elle lève chaque année cette taxe, votée par le Conseil métropolitain. En 2025, la taxe GEMAPI levée par la Métropole atteint 40M € soit 5,46 €/habitant, un produit en hausse qui reflète la réalité des travaux engagés pour prévenir et limiter les effets des inondations.

Depuis 36 ans (les lacs Amance et du Temple ont été mis en service en 1990), plus aucun investissement ou équipement majeur n'avait été réalisé pour lutter contre les inondations touchant la capitale Paris et les villes riveraines !

Depuis 5 ans, la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs ont mis en place un système fondé sur la **réciprocité de la solidarité** : une solidarité de l'aval vers l'amont, ce qui est nouveau, qui vient compléter celle de l'amont vers l'aval qui existait déjà.

C'est la taxe GEMAPI levée par la Métropole qui permet d'aider Seine Grands Lacs à financer des investissements sur le bassin amont et donc d'exercer la solidarité de l'aval vers l'amont.

Parmi les actions concrètes :

- Depuis 2018, la Métropole a récupéré 100 km de digues, parfois très dégradées, qu'elle sécurise aujourd'hui grâce à la taxe GEMAPI ;
- L'action conjuguée des deux établissements, grâce au concours des élus locaux et des agriculteurs, porte désormais jusque dans le Châtillonnais à plus de 250 km de Paris. En témoigne la remise d'un chèque de 10 millions d'euros pour 7 ans (jusqu'en 2032) correspondant aux PSE (Paiements pour Services Environnementaux), à Chatillon-sur-Seine ;
- La construction du casier pilote Seine Bassée financé par l'Etat, la Métropole du Grand Paris – au moyen de la taxe GEMAPI – et Seine Grands Lacs ajoute 10 millions de m³ de retenue supplémentaire à la capacité actuelle des 4 lacs-réservoirs (Pannecière, Der, Orient et Amance-Temple) qui peuvent retenir jusqu'à 830 millions de m³ ;
- Plus de 355 projets de ZEC (Zones d'Expansion des Crues) sont identifiées par l'EPTB Seine Grands Lacs contre seulement 6 projets il y a 5 ans ;
- En synergie avec Seine Grands Lacs, la Métropole accompagne les agriculteurs de l'amont en favorisant les cultures peu sensibles aux inondations, en expérimentant des PSE pour la préservation des zones d'expansion des crues (ZEC) et en proposant d'indemniser les agriculteurs dans le cadre des projets qui génèrent des sur-inondations avec un forfait initial de 1000 € /ha puis une indemnité à chaque inondation, en fonction des barèmes à partir des conventions signées avec les chambres d'agriculture de l'Île-de-France, de l'Aube et de la Marne etc.

« La Métropole du Grand Paris souligne que sans la taxe GEMAPI, elle n'aurait pas été en mesure de financer, sur son seul budget propre, les dépenses liées à la prévention et à la gestion des inondations ! », indique le Président de la Métropole du Grand Paris, Président de l'EPTB Seine Grands Lacs.